

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Corps départemental de sapeurs pompiers

Pôle opérations prévention
Groupe de mise en œuvre opérationnelle
Service opérations

Réf. : POP/GMOO/RF/KP/N° 514 /2015

Affaire suivie par :

Commandant Richard FAURE

☎ : 04.73.98.69.60

📠 : 04.73.98.69.66

✉ : opération@sdis63.fr

Clermont-Ferrand, le

12 MAI 2015

**NOTE DE SERVICE OPERATIONNELLE
PERMANENTE**
NSP/OPS/2015/07

Objet : traitement des CRSS

Conformément à la procédure pour la rédaction des comptes-rendus de sortie de secours, (disponible dans votre centre respectif), chaque intervention des moyens du SDIS donne lieu à l'élaboration d'un CRSS. Ce dernier doit être renseigné par le chef d'agrès de l'engin en question dans **un délai de 10 jours** (rappel correspondance du 14.10.2008) et faire l'objet d'une validation conformément aux dispositions établies au sein de chaque CIS.

Ce document est une pièce juridique qui peut à tout moment être requise par la justice. Il est donc primordial de compléter le CRSS afin de retracer l'intervention mais aussi de pouvoir calibrer et quantifier les actions menées par les SP.

A des fins de bonne compréhension et rédaction, il est précisé les points suivants :

1. Engagement de plusieurs agrès sur un même CRSS :

Si plusieurs agrès sont engagés sur un même CRSS, il appartient à chaque chef d'agrès de vérifier le CRSS. La validation du CRSS dès lors qu'une personne a été transportée appartient au chef d'agrès du VSAV ayant assuré l'évacuation de la victime.

2. CRSS de la chaîne de commandement

Chaque intervention d'un membre de la chaîne de commandement (CDG/CDC/CDS) fait l'objet d'un CRSS, accessible de façon individuel, par l'intermédiaire du portail web. Les mêmes règles et délais s'appliquent à ces agents.

3. Annulation des CRSS

Font l'objet d'une annulation du CRSS, toutes les missions où l'engin n'a pas quitté le Centre d'incendie et de secours, suite à la sollicitation du CTA-CODIS.

L'annulation du CRSS en question est formulée auprès du service opérations du GMOO par téléphone (04.73.98.69.60 ou 69.61) ou par mail k_poyaud@sdis63.fr ou k_bourassin@sdis63.fr.

4. Mission sans intervention des SP

Certaines missions demandées par le CTA-CODIS, n'entraînent pas d'action de la part des intervenants, soit par annulation en cours de route, soit par l'absence sur la zone d'intervention de missions. Il appartient au chef d'agrès de compléter son CRSS avec la chronologie correspondante sans omettre de faire apparaître dans les actions menées « aucune intervention ». Dans la partie compte rendu, il sera alors préciser le motif de l'absence d'action : annulation, ...

5. Suivi du traitement des CRSS

Afin d'accompagner les CIS dans l'élaboration des CRSS, le service opérations du GMOO a mis en place depuis quelques années, un bilan mensuel permettant de rappeler aux centres, les CRSS non traités. Cette action est renouvelée semestriellement. Ces actions, complétées d'un bilan de fin d'année, doivent vous permettre de garantir un taux de réalisation des CRSS optimal.

Pour toutes questions relatives à l'élaboration d'un CRSS, vous pouvez contacter par téléphone (04.73.98.69.60 ou 69.61) ou par mail k_poyaud@sdis63.fr ou k_bourassin@sdis63.fr.

Le directeur,



*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental
des services d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Colonel Jean-Yves LAGALLE*

Destinataires :

➤ Pour information :

- Messieurs les chefs des Pôles Opérations/Prévention, SSM, RH et Territorial

➤ Pour action :

- Messieurs les chefs de GT
- Monsieur le chef du CTA/CODIS
- Messieurs les Chefs de CIS